Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260428-DB2026042706B-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-06B

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) : Carine RENAUDIER-LASSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

***

6.Commissions d'appel d'offres :
B) Election :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont soumis à l'examen et à l'attribution par une commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260428-DB2026042706B-DE

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Dans le cadre de cette élection, une liste sera déposée.
Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres pourra faire appel, à titre consultatif, aux agents du pouvoir adjudicateur compétents en matière de marchés publics ou dans le domaine concerné par la consultation.

Seront notamment appelés à y participer, sans voix délibérative :

- Le Directeur général des services et/ou, le cas échéant, un membre de la direction générale
- Le Directeur des services techniques et/ou, le cas échéant, son adjoint.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret pour les nominations, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Il est constaté le dépôt d'une liste unique de candidats comprenant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, établie conformément aux règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Cette liste, seule candidate, est soumise au vote du conseil municipal.

Madame le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret. Il est constaté qu'aucun conseiller municipal ne demande le recours au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'élire** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- **D'arrêter** la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

5 Membres titulaires :

Madame Patricia BRIAND FALLER
Monsieur Patrick PEDRON
Monsieur Bertrand HARDY
Monsieur Loïc TARDY
Madame Martine BOUTRY

5 Membres suppléants :

Monsieur Robert ROLANDO
Monsieur Alain LEIKINE
Madame Annick ROUXEL-CALVEZ
Monsieur Gilbert MALLEDANT
Monsieur Pascal URO

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260428-DB2026042706B-DE